



# Du nouveau concernant les habitats fauniques!

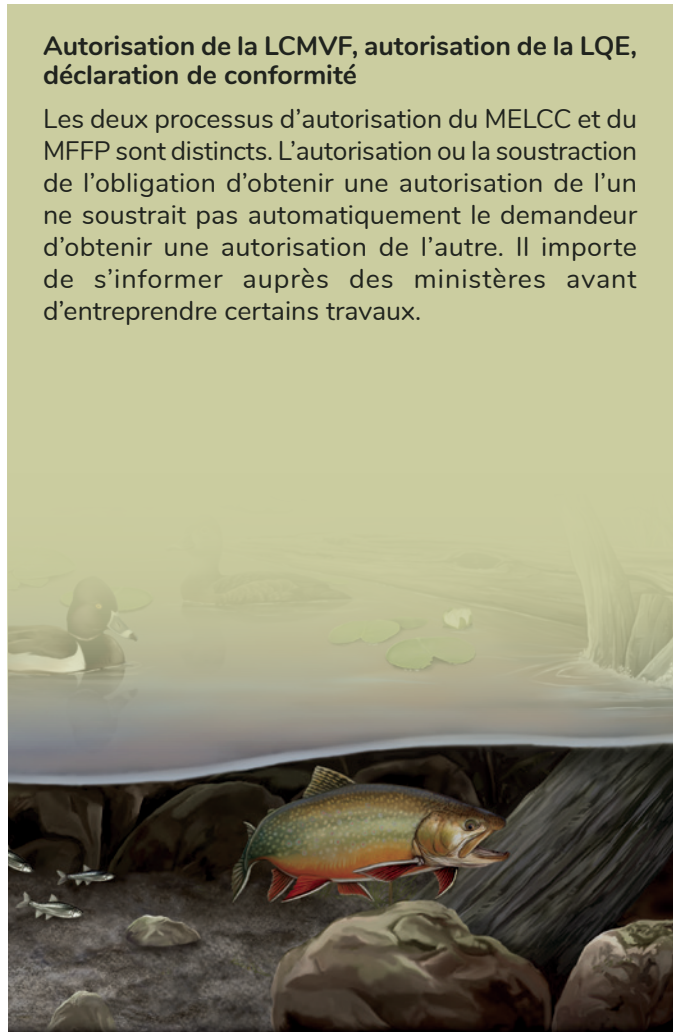
Ce document s'adresse à tout promoteur ou tout propriétaire susceptible d'entreprendre un projet dans un habitat faunique. Son objectif est de faire connaître dans quelle situation une autorisation peut être requise en vertu du chapitre IV de la [Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune](#).

De récents changements législatifs ont entraîné un traitement différent des demandes d'autorisation pour pratiquer certaines activités et préserver l'environnement. Ainsi, bien que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 certaines activités ne nécessitent plus d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), elles peuvent tout de même requérir des autorisations en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

Jusqu'à tout récemment, il était possible pour un promoteur de faire une demande d'autorisation auprès de l'un ou l'autre des ministères qui sont responsables de ces lois, et le dossier était traité dans son intégralité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes d'autorisation doivent être présentées distinctement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). L'autorisation requise en vertu de la LCMVF pour réaliser une activité dans un habitat faunique est traitée par le MFFP.

## Autorisation de la LCMVF, autorisation de la LQE, déclaration de conformité

Les deux processus d'autorisation du MELCC et du MFFP sont distincts. L'autorisation ou la soustraction de l'obligation d'obtenir une autorisation de l'un ne soustrait pas automatiquement le demandeur d'obtenir une autorisation de l'autre. Il importe de s'informer auprès des ministères avant d'entreprendre certains travaux.



# La protection légale des habitats fauniques

Un habitat faunique est un lieu naturel ou plus rarement artificiel, qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces fauniques. Celles-ci y trouvent les éléments nécessaires à leur survie et à la satisfaction de leurs [besoins fondamentaux](#) en matière d'abri, d'alimentation et de reproduction.

Puisqu'ils constituent des milieux essentiels pour la faune, [plusieurs habitats fauniques](#) du Québec bénéficient d'une protection légale. Dans ceux-ci, toute activité qui pourrait modifier un élément nécessaire aux besoins des espèces visées par cet habitat est interdite.

C'est en vertu du chapitre IV.1 de la LCMVF que les habitats fauniques sont protégés. L'article 128.6 en particulier prévoit que nul ne peut réaliser une activité susceptible de modifier une composante physique, chimique ou biologique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.

## Où se trouvent les principaux habitats fauniques...

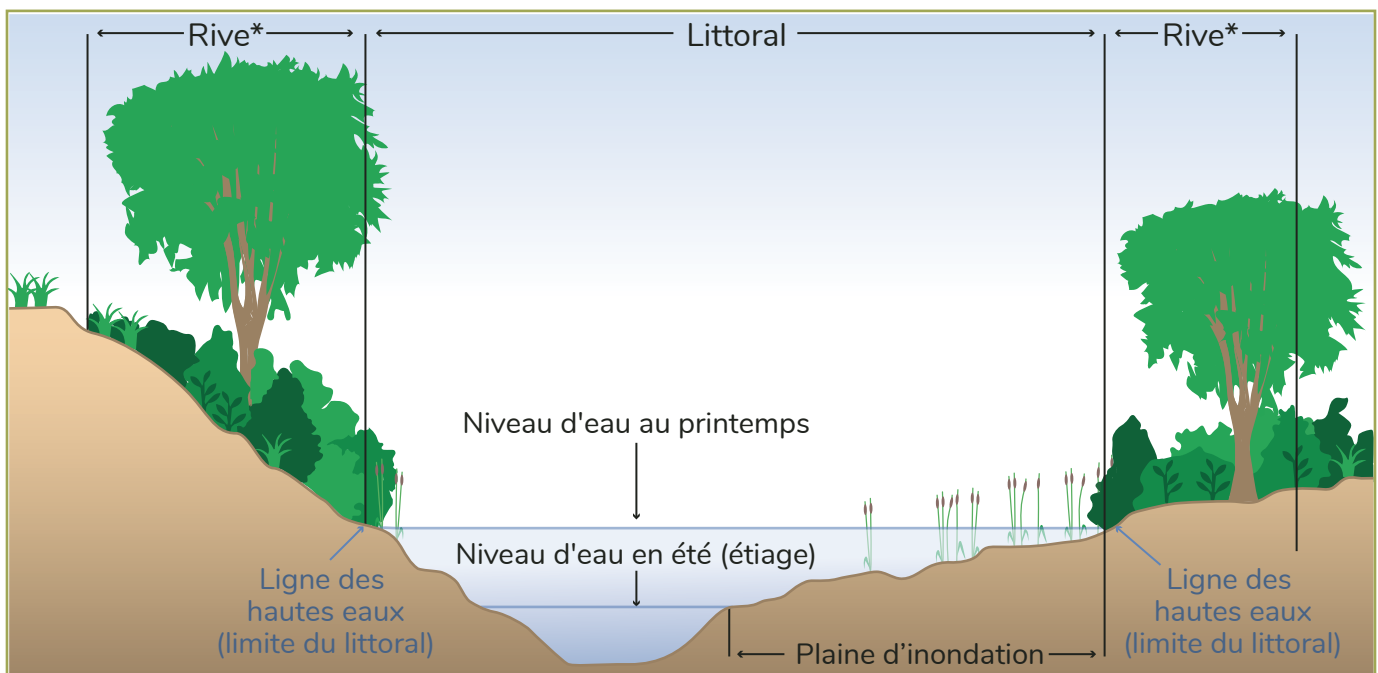
Les habitats fauniques désignés légalement peuvent être visualisés sur la carte interactive [Forêt Ouverte](#). Ils peuvent également être trouvés au moyen de diverses sources : en téléchargeant les [plans des habitats fauniques](#) sur Données Québec ou en consultant le [Registre du domaine de l'État](#) ou la [Gazette officielle du Québec](#).

## ...et l'habitat du poisson?

L'habitat du poisson correspond à tous les plans d'eau (lac, marais, marécage, plaine d'inondation, cours d'eau, fleuve Saint-Laurent et son estuaire) fréquentés par celui-ci à un moment ou à un autre de son cycle vital, même pour une courte durée, et se trouvant sur les terres publiques. Cependant, dans le golfe du Saint Laurent et la baie des Chaleurs, l'habitat du poisson doit être inclus dans un plan élaboré par le ministre, comme les autres habitats fauniques.

## Les pieds au sec dans l'habitat du poisson!

Au printemps, l'eau inonde temporairement la partie supérieure du littoral du plan d'eau. Cette zone, aussi appelée la plaine d'inondation, fait partie de l'habitat du poisson. C'est la même chose pour la zone intertidale, située entre les plus hautes et les plus basses marées.



\* La rive est définie dans le [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles](#) et est située hors de l'habitat du poisson.

# Comment obtenir une autorisation

Une demande d'autorisation en vertu de la LCMVF est nécessaire pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat faunique protégé légalement. La demande est ensuite analysée et peut être autorisée sous réserve de conditions afin de réduire les conséquences sur l'habitat. La demande peut également être refusée si ces conséquences sont considérées comme trop importantes.

## Activité susceptible

Le mot « susceptible » signifie ici « qui peut » et exprime une possibilité plutôt qu'une probabilité. La preuve d'un préjudice réel n'est pas requise.

Pour présenter une demande d'autorisation :

1. Remplir le formulaire [Demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF](#).
2. Faire parvenir le formulaire et les copies des documents exigés à la [Direction de la gestion de la faune de votre région](#).

## Exemples de travaux pouvant nécessiter une autorisation dans l'habitat du poisson :

- Stabilisation de rive
- Contrôle du niveau d'eau
- Construction d'une rampe de mise à l'eau
- Construction de ponceaux

# Pour en savoir plus

- [Quebec.ca/habitatsfauniques](http://Quebec.ca/habitatsfauniques)
- [Les principaux habitats fauniques du Québec](#)
- [Fiche sur l'habitat du poisson](#)
- [Le poisson dans tous ses habitats](#)



[Les espèces menacées ou vulnérables](#)



[Les habitats fauniques](#)



[Les services écologiques rendus par nos espèces et leurs habitats](#)